

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025\_76-DE  
Reçu le 23/09/2025  
Publié le 23/09/2025

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**  
**À 18 h**

Délibération 2025 / 76  
(25<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
11/09/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : POIRRIER Michelle (donne pouvoir à DELEUZE Christian), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** :

**Absents** : BACH Hélène, COQUEAU Stéphane, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » – EXERCICE 2025.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les ajustements budgétaires à effectuer au budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ».

Le service de gestion comptable a rejeté le paiement en section d'investissement d'une facture portant sur des travaux de rénovation de treize maisonnettes car il a été considéré qu'il s'agissait d'une dépense imputable au fonctionnement de la résidence. De ce fait, il faut abonder le compte 61528 « Entretien et réparations autres biens immobiliers » à hauteur de 19 500,00 € en prélevant les crédits au compte 022 « Dépenses imprévues ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » présentant les écritures budgétaires suivantes :

<b>Budget des Ségalières</b>				
<b>Décision modificative n° 1 du 17 septembre 2025</b>				
<b>Libellés de comptes</b>	<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>011 - Charges à caractère général</b>				
Entretien et réparations autres biens immobiliers	c/61528	19 500,00 €		
<b>022 - Dépenses imprévues</b>				
Dépenses imprévues	c/022	-19 500,00 €		
<b>TOTAUX Section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE

